

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

28 FEVRIER 2024

N° 2024/02/04

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette Commune s'est réuni à la Salle Médiévale sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Président, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Date de convocation : 15 février 2024

Présents : M. Eric LARDON - Mme Hélène DE SIMONE - Mme Christiane CLUZEL – Mme Margot SOLVIGNON – M. Marc COMBETTE – Mme Anabelle FOURNIER FAURE – Mme Janine JULIEN – M. André SALARDON – Mme Solange PEILLON – Mme Catherine PASQUIER-FOURNIER – M. Philippe ROCHE

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR L'ANNEE 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a adopté, par délibération n°2022/12/16 en date du 21 décembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'élaboration et le suivi de son budget.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de **fongibilité des crédits**.

L'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Sur demande du Service de gestion comptable de Montbrison, le CCAS doit autoriser, chaque année, cette fongibilité des crédits.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres par 11 voix pour :

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

A SAINT MARCELLIN EN FOREZ, LE 4 MARS 2024

LE MAIRE ET PRESIDENT DU CCAS,
Eric LARDON



LE SECRETAIRE
Hélène DE SIMONE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264240204-20240228-2024-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024
Publication : 06/03/2024